

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB
Objet

SUBVENTION A L'ASSOCIATION
"ANIMATION-ROYAN"

83.171

DATE DE CONVOCATION

16 Novembre 1983

DATE D'AFFICHAGE

15 Novembre 1983

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

POUR : 28

CONTRE :

ABSTENTION : 5

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

ROCHEFORT, M

- 2. DEC. 1983

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS

le VINGT TROIS NOVEMBRE

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI-MM. FABER-TAP-BOUTET-LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT Adjoints
MM. BARBAT-BERTHOMB-Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mme DE GAYE-Mlle DEVIGNE-Mmes EPAGNEAU-GAUDIN MM. GAVEN-GEOFFROY-Mmes JEAN-LAPAYE
MM. LACOTTE-LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-THOMAS
Conseillers municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NOST par Madame EPAGNEAU

Mme PONTAN par M. MONNARD

M. POUMAILLOUX par M. GAVEN

Mme RAILLAT par M. BOUTET

Absents : MM.

M ademoiselle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

L'Association "Animation-Royan" vient d'être créée et ses statuts déposés à la Sous-Préfecture de Rochefort S/Mer.

Pour permettre à cette association de préparer l'organisation du Festival du Film de Voyage de 1984, du Salon International de la Recherche Photographique et éventuellement d'autres manifestations, il est proposé de lui allouer une subvention, dite de "démarrage" de 50 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'attribuer une subvention "de démarrage" de 50 000 F (CINQUANTE MILLE FRANCS) à l'association "Animation-ROYAN" pour lui permettre d'organiser le Festival du Film de Voyage, le Salon International de la Recherche Photographique et d'autres manifestations en 1984.

d'imputer la dépense correspondante au chapitre 940.31, article 657.0 du budget de l'exercice 1983 (étant précisé que cette somme sera prélevée pour 49 000 F au chapitre 970, article 669 et 1 000 F au chapitre 970 article 8285 du Budget de l'exercice 1983).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.



Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,

[Signature]